

Envoi : 10/10/2017  
Réception par le Préfet : 10/10/2017  
Publication : 13/10/2017



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil départemental Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2017-9-4-3

Séance du vendredi 6 octobre 2017

### **REMISE GRACIEUSE D'ALLOCATION COMPENSATRICE TIERCE PERSONNE**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSEE AVEC PROCURATION :**

Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.

**EXCUSES :**

Mme JENN, MM. STRAUMANN, WITH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU les délibérations du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2017-2-10-2 et n° CD 2017-2-4-2 du 17 mars 2017 relatives à la Politique de la Solidarité,
- VU l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission (Solidarité et Autonomie) réunie le 22 septembre 2017,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde des remises gracieuses à l'ensemble des bénéficiaires concernés pour la somme totale de 2 904,69 € telles que détaillées dans le tableau ci-dessous :

Initiales du bénéficiaire	Montant de l'indu	Date du courrier de recours	Motivation de la demande
B-F B	1 180,56 €	18/04/2017	Difficultés financières (fille étudiante à Paris)
H JP	697,38 €	24/04/2017	Difficultés financières (perte de revenus depuis 2 ans en raison du départ à la retraite)
DS V	1 026,75 €	25/04/2017	Difficultés financières (maladie invalidante ne peut plus travailler)
<b>TOTAL DES INDUS</b>	<b>2 904,69 €</b>		

- Régularise les montants correspondants au programme I622, chapitre 65, fonction 52, nature 6577.

La Présidente |



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité